



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/164 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE CORSE ACTIVE
POUR L'INITIATIVE (CAPI)**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI CORSICA ATTIVA
PA L'INIZIATIVA (CAPI)**

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, la commission permanente, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, François ORLANDI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2020-60 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 3 novembre 2020,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 40 000 € au bénéfice de

l'association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI).

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité (programme 5122 - fonction 444 - chapitre 9344 - compte 6568).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de financement avec l'association CAPI pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 4 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU DI CORSICA ATTIVA
PA L'INIZIATIVA (CAPI)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE CORSE ACTIVE
POUR L'INITIATIVE (CAPI)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), la Collectivité de Corse soutient et encourage les dispositifs d'accompagnement technique et financier mis en œuvre à destination des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique afin de favoriser leur consolidation, notamment celles prenant en charge des bénéficiaires du rSa dans le cadre de parcours d'insertion.

Corse Active pour l'Initiative (CAPI) est un dispositif spécialisé dans l'accompagnement et le financement des associations et entreprises solidaires.

A travers le pôle Economie Sociale et Solidaire, CAPI accompagne et finance la création, la consolidation et le développement de ces structures en Corse.

CAPI accompagne ainsi techniquement et financièrement les associations et entreprises solidaires créatrices d'emplois grâce à plusieurs outils complémentaires.

Elle met en œuvre en premier lieu un accompagnement financier qui s'effectue soit par des apports en fonds propres destinés à renforcer les ressources des associations et entreprises solidaires, à financer des investissements et leur Besoin en Fonds de Roulement, soit par garantie d'emprunt bancaire destiné à permettre aux associations et entreprises solidaires d'accéder dans de bonnes conditions aux financements bancaires.

Elle met en œuvre en second lieu un accompagnement technique selon trois modalités :

- *La Fabrique à Initiatives* :

Ce dispositif permet l'accompagnement des territoires et de leurs acteurs dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires identifiés sur le territoire insulaire.

- *ACCESS (Accompagnement à la Création des Entreprises Solidaires)* :

L'objectif du dispositif ACCESS est de permettre aux porteurs de projets évoluant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire d'être accompagnés dans la création de leur structure sur le territoire insulaire. Il permet ainsi aux créateurs d'entreprises sélectionnés de bénéficier d'un accompagnement gratuit complet, sécurisé, professionnalisé et adapté à leurs besoins et aux spécificités de l'ESS. Le rôle du dispositif est notamment de valider le potentiel économique du projet, d'assurer la mobilisation des acteurs nécessaires à sa réussite et enfin d'en évaluer

la viabilité et la faisabilité. La sélection des porteurs accompagnés s'effectue dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt.

- *Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) :*

L'objectif du DLA est de soutenir, professionnaliser et accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique prenant notamment en charge des bénéficiaires du rSa en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et les entreprises solidaires dans leur stratégie de consolidation et de développement d'activités et d'emplois. Le DLA permet à ces structures de bénéficier d'un diagnostic partagé de leur situation et de leur capacité de consolidation économique et financière.

En 2019, les DLA de Corse ont accompagné 93 structures (ce sont 66 structures qui ont été accompagnées dans le cadre des deux DLA départementaux, représentant 2 455 emplois consolidés, et 36 dans le cadre du DLA régional, concernant 556 emplois). Les montants d'intervention mobilisés pour l'année 2019 dans ce cadre s'élèvent à 265 000 €.

Dans le cadre des missions *ACCESS* et *Fabrique à initiatives*, 11 projets ont été accompagnés, dont 4 ont abouti à la création d'entreprises solidaires et à la création de 4 emplois.

Le montant demandé à la Collectivité de Corse est de 40 000 €.

Afin de permettre à CAPI de maintenir le même niveau d'objectifs pour 2020, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 40 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 (programme 5122, chapitre 9344, fonction 444, compte 6568).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à Corse Active Pour l'Initiative d'un montant de 40 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, annexée au présent rapport.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part,

Et

L'Association Corse Active Pour l'Initiative dont le siège social est situé : Parc technologique de Bastia 20600 BASTIA
Représentée par sa présidente Mme ANTHONIOZ-GAGGINI Isabelle
SIRET : 449 667 773 000 39
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 151-1 et L. 115-2,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à l'article 15 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et dans le cadre de la politique d'insertion menée par la Collectivité de Corse, la présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des missions suivantes :

- Emergence et création ESS (dispositif *Fabrique à Initiatives (FAI) et ACCESS*)
- *Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)*

Ces missions ont vocation à permettre l'émergence et la consolidation des structures intervenant dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'insertion par l'activité économique (IAE) assurant la prise en charge un public en difficulté dans le cadre de parcours d'insertion, dont des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Modalités d'exécution

3.1 Modalités de réalisation des actions d'insertion

3.1.1 Objectifs

L'association CAPI, à travers la mission Emergence et Création ESS, s'engage à mettre en œuvre un accompagnement technique et financier afin de soutenir des projets solidaires d'économie territoriale porteurs d'emplois, de l'émergence à leur développement.

A travers la mise en œuvre de la mission DLA, elle s'engage également à proposer des actions visant à soutenir, à professionnaliser et à accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises solidaires dans leur stratégie de consolidation et de développement d'activités et d'emplois.

3.1.2 Identification des actions et contenu

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Accompagner les acteurs du territoire dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires repérés et ainsi favoriser et soutenir l'émergence de projets dans le champ de l'ESS (*FAI*)
- Accompagner de manière personnalisée et adaptée les porteurs de projets évoluant au sein de l'ESS et permettre à ces derniers d'être accompagnés dans la création de leur structure (*ACCESS*)
- Proposer un accompagnement de type individuel et/ou collectif dans le cadre du fonds d'ingénierie par la mise en œuvre d'une expertise, la réalisation de diagnostics (techniques et/ou financiers), la mise en œuvre de plans d'accompagnement, l'organisation de comités de suivi, le développement de partenariats techniques (*DLA*).

3.2 Obligations diverses mises à la charge de la structure

L'association affecte à cette action le personnel qualifié et les moyens nécessaires à sa réalisation.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

Article 4 : Modalités financières

4.1 Montant de la subvention

Une participation aux frais de fonctionnement de la structure d'un montant de 40 000 € est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre des actions visées par la présente convention.

4.2 Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance** de **50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation d'un bilan intermédiaire
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au Programme N 5122 Chapitre 9344 Fonction 444 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	Corse Active Pour l'Initiative
Agence bancaire	Caisse d'Epargne
N° de compte	08004128687
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	27

Article 5 : Suivi et évaluation des actions

La Collectivité de Corse procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, l'association s'engage à fournir :

- **Un bilan intermédiaire** signé par la personne habilitée à cet effet retraçant l'activité de la structure au cours du 1^{er} semestre. Ce document doit être transmis au plus tard 31 décembre de l'année N.
- **Un bilan d'activité** réalisé au terme de la convention faisant apparaître la liste des personnes aidées, les actions menées en leur faveur et les résultats obtenus. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

- **le bilan financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente doit être transmis au plus tard le 30 juin N+1.

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à Monsieur le Président de l'Exécutif de Corse.

Article 6 : Contrôle de l'exécution de la convention

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Reversement

La Collectivité de Corse contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Elle peut le cas échéant exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Obligation de discrétion

L'association s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

Article 9 : Publicité

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

Article 10 : Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia CEDEX

Fait à Aiacciu, le

Signatures

La présidente de CAPI

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI



Dossier unique d'instruction

Année 2020

**Demande de conventionnement et de subvention
ACI**

Nom de la structure : CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE

Un dossier par demande de conventionnement

A retourner par courriel et/ou voie postale avant le **15.02.2020**

DIRECCTE de Corse Unité Départementale de Corse du Sud : Service instructeur : IAE Adresse : 2 chemin de Loretto CS 10332 20182 AJACCIO CEDEX Courriel : didier.le-bleis@direccte.gouv.fr	Collectivité de Corse : Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Palazzu di a Cullettività di Corsica Corsu Napuleone BP 414 – 20 183 Aiacciu cedex Service instructeur: Direction Insertion Logement Courriel : dominique.gorii@isula.corsica
---	--

Ce dossier unique commun entre la DIRECCTE de Corse - Unité Départementale de Corse du Sud et la Collectivité de Corse s'adresse à tout organisme porteur d'un projet d'insertion candidat à un conventionnement ou à un renouvellement de sa convention au titre de l'IAE. Il constitue également le support de la demande d'aide financière auprès :

- de l'Unité Départementale de Corse du Sud de la DIRECCTE au titre de l'aide au poste, du fonds départemental d'insertion
- de la Collectivité de Corse au titre de l'aide au poste concernant les seuls bénéficiaires de RSA dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) prévu(s) par le second volet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relatif à l'IAE.

Ce dossier est commun et l'instruction reste de la compétence de chaque financeur.

SOMMAIRE

I	Pièces à joindre à votre dossier	p.3
II	Présentation de la structure	p.5
III	Moyens humains et matériels utilisés par la structure	p.8
IV	Moyens financiers de la structure	p.11
V	SPECIAL ACI PORTEUR MULTIPLE	p.12
VI	Demande de financement	p.13
VII	Présentation du projet d'insertion de la structure	p.16
VIII	Demande de subvention dans le cadre du PTI de la CdC	p.21
IX	Annexes	p.23

I-PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

⇒ Les pièces précédées de ce signe ne sont à fournir qu'en cas de changement intervenu depuis la dernière transmission à l'Unité Départementale (UD) de la DIRECCTE.

Remarque importante : les structures qui sont déjà conventionnées au titre de l'année N-1 ne devront fournir que les éléments nouveaux (statuts actualisés en cas de changement, bilan le plus récent....).

LES PIECES ADMINISTRATIVES :

DANS TOUS LES CAS :

- Le dossier de demande de conventionnement SIAE et de subvention(s) dûment complété (daté, signé et portant le cachet de l'organisme permettant l'identification précise du signataire en particulier le nom, le prénom et la fonction),
- Le compte de résultat et le bilan de la structure entière certifiés de l'année N-1 seront transmis au 30 juin de l'année N au plus tard (*attention, en cas de multi activités (IAE – Autres), le compte et le bilan doivent porter sur l'intégralité de la structure et non pas uniquement sur les activités liées à l'IAE*),
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire,
 - ⇒ L'organigramme de la structure,
 - Pour les salariés permanents : les CV des encadrants techniques et des personnes chargées de l'accompagnement socioprofessionnel.
 - Les fiches de postes des emplois proposés aux salariés en insertion et celles des permanents,
 - ⇒ RIB ou RIP

SOCIETES :

- ⇒ Extrait KBis, inscription au registre ou répertoire concerné,
 - Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe,
 - Dernière liasse fiscale complète,
 - Pour les ETTI, copie de la déclaration préalable d'activité de l'entreprise de travail temporaire et attestation de garantie mentionnée à l'article L. 1251-49 du code du travail. Ces documents peuvent être envoyés après signature de la convention en cas de création d'entreprise ou d'établissement. S'ils ne sont pas fournis au moment de l'instruction, la demande précise le territoire sur lequel l'entreprise envisage de développer ses activités

ASSOCIATIONS :

- ⇒ Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture,
- ⇒ Statuts, liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec l'indication de leur situation, professionnelle, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale,
 - Des informations relatives aux ressources propres (montant des cotisations, nombre de cotisants, rémunération des services rendus ...).
 - Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non assujettissement à la TVA (si le budget de l'opération est présenté TTC), et déclaration que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

Remarque :

- **La tenue d'une comptabilité analytique par activité est préconisée (structure porteuse de plusieurs activités)**

- L'adhésion à un Centre de gestion agréé est recommandée

Rappel : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

II. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Nom de la structure : CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE

Lieux d'activité: CORSE

Identification du responsable de la structure (*le représentant légal, le président ou autre personne désignée par les statuts*) :

Nom : GAGGINI

Prénom : ISABELLE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : 04.95.30.96.28

Courriel : presidence@capi.corsica

Identification de la personne chargée du dossier de convention et de subvention (*si différent du représentant légal*) :

Nom : FILIDORI

Prénom : JEAN CHRISTOPHE

Fonction : DIRECTEUR GENERAL

Téléphone : 04.95.30.96.28

Courriel : filidori@capi.corsica

2.2. SITUATION JURIDIQUE

Forme juridique : association

Date de création : 7 juillet 2003 (date de publication de la création au Journal Officiel)

Numéro de Siret : 449 667 773 00039

Code NAF /APE: 8899B

Numéro récépissé Préfecture : WB3000684

N° de déclaration d'activité (organisme de formation) :

Convention collective (Intitulé): SYNTEC

Adresse du siège social : Maison du Parc Technologique – 20 600 BASTIA

Téléphone : 04.95.30.96.28

Fax : 04.95.30.96.26

Courriel : filidori@capi.corsica

Site Internet : www.capi.corsica

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : Non Oui Lesquelles ?

- CdC, CDC- Banque des Territoires, CAPA, CAB, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, France Active, Les Glacières d'Ajaccio, la Nave Va, Balagne Hygiène distribution, CCI 2A et 2B, Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale, BGE, CRESS Corsica.

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratifs(s) ? Oui Non

- Agrément fiscal prévu au 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts
 - o Attribué par la Direction Générale des Finances Publiques PACA et Bouches du Rhône
 - o En date du 3 janvier 2018 valable sur la période 2017-2020.

- Si Oui, précisez lesquels (exemple : ESUS, services aux personnes, CHRS.....)

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, fournir les justificatifs :

- Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ? Oui Non
- Votre structure organisme est-il assujetti à la TVA ? Oui Non
- Adhérez-vous à un réseau ? Oui Non

Si Oui lequel ou lesquels ? : FRANCE ACTIVE ET INITIATIVE FRANCE

- Quel est votre OPCA ? : ATLAS

2.3. STRATEGIE ET ACTIVITES DE LA SIAE : Remarque : en cas d'ensemblier, il faut détailler la partie conventionnée au titre d'une AI, ACI, EI, EITI ou ETTI.

- Quelles sont les principales activités¹ qui serviront de supports à la SIAE ? (exemple : entretien d'un lieu, activités de bâtiment, de recyclage des déchets...)

PAS DE SIAE

ACTIVITE DE CAPI : Accompagnement et financement des projets d'entreprises (TPE, Installations Agricoles, ESS).

- Ces activités ont-elles des spécificités particulièrement adaptées aux publics en insertion et à leurs besoins ? Si Oui, lesquelles ?

QUESTION NON APPROPRIEE

Avez-vous un client / donneur d'ordre qui représente plus de 50 % de votre chiffre d'affaires ?

Oui Non

QUESTION NON APPROPRIEE

Précisez le nombre de clients / donneurs d'ordre qui représentent plus de 25 % de votre chiffre d'affaires ?

aucun un deux trois

¹ L'article L.513-6 du code du travail fixe aux ETTI une obligation d'activité exclusive

III. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MOBILISES PAR LA STRUCTURE

3.1 - MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS ANNEE 2020 :

3.1.1 - SALARIES PERMANENTS PARTICIPANT A L'ACTIVITE CONVENTIONNEE IAE :

PAS DE SALARIE PARTICIPANT A UNE ACTIVITE CONVENTIONNEE IAE

Rappel :

- 1 ETP (salariés permanent chargés de l'accompagnement social et technique) en AI, EI, ETTI équivaut à 1 607 h travaillées
- 1 ETP (salariés permanents chargés de l'accompagnement social et technique) en ACI équivaut à 1 820 h payées

Nom et Prénom	Fonction	Type de contrat <i>(ou signaler si mise à disposition)</i>	En ETP annuel
Gestion – Administration :			
FILIDORI JEAN CHRISTOPHE	DIRECTEUR GENERAL	CDI	1820H
SIMEONI ANGELINA	ASSISTANTE ESS	CDI	1820H
EMMANUELLI AUDREY	RAF ESS	CDI	1820H
CAMPANA LELIA	RAF TPE	CDI	1820H
Management/Encadrement Technique :			
COLOMBANI VANESSA	RESPONSABLE PRODUCTION TPE	CDI	1820H
SIMONPIETRI MARIE HELENE	RESPONSABLE PRODUCTION ESS	CDI	1820H
Accompagnement social professionnel :			
Nom 1			
Nom 2			
Formation			
Nom 3 ...			
Nom 4			
Encadrement technique *			
REBOUT ROSE MARIE	CHARGE DE MISSION	CDI	1820H
GOZZI MARIE ANNE	CHARGE DE MISSION	CDI	1456H
GARRIDO JENIFER	CHARGE DE MISSION	CDI	1820H
CHERENTI ALICIA	CHARGE DE MISSION	CDI	1820H
STEFANAGGI LENA	CHARGE DE MISSION	CDI	1820H
LASTRAJOLI FRANCOIS MARIE	CHARGE DE MISSION	CDI	1820H
BACCHELLI STEPHANE	CHARGE DE MISSION	CDI	1820H
ORSONI MARINA	ASSISTANTE DE DIRECTION	CDI	1820H
Nom 3			
	Effectifs en nombre	Type de contrat <i>(ou signaler si mise à disposition)</i>	En ETP annuel

Agents de production hors salariés en insertion des SIAE (ex. salariés en CDI des Régies de Quartier)

Autres :			
TOTAL ETP			
Salariés permanents			13.8

- **Fiches de poste, CV et diplômes à joindre au dossier pour les salariés permanents encadrants techniques et les conseillers en insertion professionnelle**

Evolution des moyens humains 2019/2020 : +1.2ETP

3.1.2 – FORMATION DES PERMANENTS

Présentez les formations suivies par les permanents intervenant sur l'activité IAE conventionnée.

QUESTION NON APPROPRIEE

Types de formation : gestion-administration (1) / accompagnement social et professionnel (2) / encadrement technique (3) / commercial/développement économique (4) / autres (5) **tels que : Ingénierie de formation**

FORMATIONS REALISEES EN 2019	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2018

Si autre, précisez :

FORMATIONS PREVUES EN 2020	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2018

- Pour les SIAE qui ont mis en œuvre des formations pour leurs permanents **comment votre OPCO a participé au financement des formations ?/.....**

3.1.3 - EFFECTIFS BENEVOLES INTERVENANT SUR LES ACTIVITES IAE :

BENEVOLAT CAPI

- 1 PRESIDENTE
- 2 VICES PRESIDENT
- 1 TRESORIER
- 1 SECRETAIRE
- 1 SECRETAIRE ADJOINT
- +30 BENEVOLES (MEMBRES DES COMITES D'ENGAGEMENT)

- En 2019, combien de bénévoles ont participé à vos activités conventionnées au titre de l'IAE :

QUESTION NON APPROPRIEE

- L'activité de vos bénévoles a représenté combien d'Equivalent Temps Plein : (1 ETP = 1.820H)
- **Si vous faites intervenir des bénévoles, sur quelles activités ont-ils été mobilisés (hors participation à la gouvernance de la SIAE) :**
 - **Accueil/intégration** : (préciser les activités réalisées : réunions d'information, tests de compétences...)
 - **Accompagnement social** : (préciser les activités réalisées : démarches logement, mobilité, accès aux droits...)
 - **Accompagnement professionnel** : (préciser les activités réalisées :)

- **Formation des personnes en insertion** : (préciser les formations dispensées : savoirs de base....) :

3.1.4 QUALITE DE L'EMPLOI DANS LA STRUCTURE : (suite des premiers éléments discutés en 2019)

Santé et sécurité au travail : Avez-vous rédigé le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) :
 Voir articles L.4121-2 (principes généraux de prévention) et R 4121-1 pour le DUERP

→ éléments nouveaux depuis 2018 ?

Evaluation des risques mise à jour dans le cadre de la pandémie COVID 19.

Dialogue social : Comment sont mis en place les IRP (Instances Représentatives du Personnel) ? :
 (pour les SIAE de plus de 11 salariés)

→ éléments nouveaux depuis 2018 ?

Le CSE de l'association intègre depuis sa création en 2017 un représentant du personnel et son suppléant.

A quel **service de santé au travail** adhérez-vous ?

Service de santé au travail de Haute Corse

Service de santé au travail de Corse du Sud

3.2 - DESCRIPTIF DES MOYENS MATERIELS UTILISES PAR LA STRUCTURE DANS LE CADRE DES ACTIVITES CONVENTIONNEES IAE

200m2 de locaux à Bastia
 100m2 de locaux à Ajaccio
 1 véhicule en LLD
 14 PC fixes
 4 PC portables
 Matériel de visioconférence
 2 bases de données financières

Décrivez les moyens matériels que vous utilisez dans le cadre des activités pour lesquelles vous sollicitez un conventionnement IAE.

3.2.1 - LOCAUX :

	Nombre	Surface (m²)	Modalité d'occupation		
			Propriétaire	Locataire	Mise à disposition gracieuse
Bureaux			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salles de réunion, de formation			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ateliers de production			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieux de vente			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Si vous êtes locataire, avez-vous des inquiétudes quant à la reconduction éventuelle de votre (vos) bail(s) ?

Non

oui Si oui à quelle échéance :

3.2.2 – MOYENS MATERIELS :

Décrivez les autres moyens matériels que votre structure utilise dans le cadre de ses activités conventionnées au titre de l'IAE (véhicules, machines utiles à la production, autres équipements...).

Précisez l'état de vétusté et les éventuels projets de renouvellement ou d'achat de nouveaux équipements :

Type de matériel	Description des principaux équipements	Etat de vétusté et projet de renouvellement ou d'achat
EQUIPEMENT INFORMATIQUE		
Logiciels de base de données pour le suivi des salariés (nom)		
Ordinateurs, photocopieurs, fax, matériels audiovisuels et sonores		
MATERIELS ET OUTILLAGES		
Equipements et machines utilisés pour la production ou la réalisation de prestations de services.		
VEHICULES DE TRANSPORT		
Véhicules utilitaires véhicules particuliers destinés au transport de marchandises ou au transport de voyageurs.		

IV. Moyens financiers de la structure

DOCUMENTS A COMPLETER JOINTS EN ANNEXE SOUS FORMAT EXCEL

- 1- Compte de résultat provisoire 2019 de la structure
- 2- Compte de résultat provisoire 2019 de l'activité conventionnée IAE
- 3- Budget prévisionnel 2020 de la structure

Veillez à fournir votre liasse fiscale et le PV de l'AG validant les comptes annuels dès qu'ils sont établis.

V. SPECIAL ACI – PORTEUR MULTIPLE

Descriptif pour chacun des ACI concernés par la présente demande de conventionnement

NON APPROPIEE

A recopier en autant d'ACI concernés par la demande de conventionnement.

Fiche descriptive de l'ACI 1		
Nom du chantier		
Contexte de création ou de renouvellement du chantier		
Objectifs généraux du chantier		
Dates du chantier	Du au	Durée en mois :
Partenaires associés		
Publics visés		
Nombre de postes de travail		
Durée hebdomadaire du travail		
Lieu d'exécution du chantier	Production	<i>Commune et code postal</i>
	Formation	<i>Commune et code postal</i>
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser		
Client final ou maître d'ouvrage		
Nom(s) du ou des organismes de formation intervenant sur le chantier		
Contenu des formations (fournir le plan de formation)		
Procédure mise en place pour le choix des organisme de formation (gré à gré / appel à projets..)		
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement) en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.		
Personnes à contacter		

VI. Demande de financement

6.1 – DEMANDE D'AIDE AUX POSTES :

Renseigner le nombre d'ETP prévisionnels à financer pour l'année 2019

Rappel des montants AP/ETP 2019 en référence :

ACI : 20 199 €

AI : 1 361 €

EI : 10 478 € /

ETTI : 4 453 €

ACI	Nbre prévisionnel de personnes salariées	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...) → hors aide au poste

Durée hebdomadaire du travail :

ETTI	Nbre prévisionnel de personnes MAD/ contrat de mission - CDDI	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...) → hors aide au poste

Durée hebdomadaire du travail :

EI	Nombre prévisionnel de personnes salariées	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...) → hors aide au poste

Durée hebdomadaire du travail :

6.2- LE FONDS DEPARTEMENTAL D'INSERTION – FDI

En 2020, envisagez-vous de formuler une demande de FDI ?

Oui

Non

Si Oui :

Quelle est la nature de l'action envisagée :

- Aide au Démarrage d'une structure nouvelle
- Aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités
- Aide spécifique à l'appui conseil
- Aide à la professionnalisation
- Evaluation /Expérimentation
- Aide exceptionnelle à la consolidation financière

Quel est le montant de l'aide que vous comptez solliciter au titre du FDI ? Euros

Avez-vous sollicité un cofinancement ?

Si Oui:

Cofinancements publics					
MONTANTS	Collectivités territoriales			Autres (préciser)	
	Collectivité de Corse	EPCI	Commune		

Cofinancements privés					
MONTANTS	Fondation			Autres	
	Préciser :	Préciser :	Préciser :	Préciser :	Préciser :

6.2.1. PRESENTATION DU PROJET :

INTITULE DE L'ACTION	PROJET DLA/MISSION EMERGENCE ET CREATION
RESPONSABLE DU PROJET	FILIDORI JEAN CHRISTOPHE
OBJECTIFS DE L'ACTION	Présentation ci-dessous
DATE PREVISIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE	DU 01/01/2020 AU 31/12/2020
DESCRIPTION DE L'ACTION	Présentation ci-dessous
SI PROGRAMME PLURIANNUEL DETAILLER LES PHASES	-
LIEU DE REALISATION DU PROJET	CORSE
METHODE D'EVALUATION ET DE RENDU COMPTE	Présentation ci-dessous
BUDGET DE L'ACTION	40 000€
PIECES JUSTIFICATIVES (Devis)	-

Je soussigné : M^{me} Isabelle GAGGINI, Présidente

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A BASTIA Le 15/07/2020

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure : M^{me} Isabelle GAGGINI
Présidente

Signature

CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE
 Maison du Parc Technologique
 20600 BASTIA
 Tél. 04 95 30 96 28 - Fax 04 95 30 96 26
 SIRET : 449 667 773 00039

Description du projet « Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) »

• Objet de la mission DLA :

L'objectif du DLA est de soutenir, de professionnaliser et d'accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les structures d'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises solidaires dans leur stratégie de consolidation et de développement d'activités et d'emplois.

Le DLA permet à ces structures de bénéficier d'un diagnostic partagé de leur situation et de leur capacité de consolidation économique et financière afin de pouvoir déterminer avec elles leurs problématiques et besoins. Un plan d'accompagnement est ensuite défini puis mis en place via la réalisation d'accompagnements individuels et/ou collectifs par des prestataires, et suivi par le DLA.

• Processus d'accompagnement de la mission DLA :

- Diagnostic partagé de la structure et mise en œuvre d'un plan d'accompagnement ;
- Mobilisation de prestataires spécialisés pour la réalisation des missions d'accompagnement ;
- Suivi de la structure.

Accompagnement personnalisé et gratuit.



Exemples de prestations de conseils individualisées financées et mises en place par le DLA :

- Stratégie de consolidation et/ou de développement, Création de nouvelles activités ;
- Gestion financière ;
- Organisation interne, Gestion des ressources humaines ;
- Evolution statutaire...

Exemples de prestations de conseils collectifs financées par le DLA :

- Mise en place d'une gestion analytique (comptabilité analytique), Mise en place d'outils de gestion ;
- Création d'un groupement d'employeurs...

- **Objectifs d'activité du DLA :**

- **Objectifs régionaux :**

Objectifs 2020 : au regard du contexte de crise lié au covid-19 les objectifs seront ajustés au fil de l'eau par le Comité stratégique DLA régional.

- **Moyens mobilisés :**

- **Moyens humains : 1.3 ETP**
 - **Moyens financiers : subventions de fonctionnement + 2 fonds d'ingénieries destinés à financer l'intervention de consultants spécialisés externes**

Description du projet « Emergence et Création ESS (mission Fabrique à Initiatives et mission Accompagnement à la Création d'Entreprises Sociales et Solidaires) »

- **Objet de la mission Emergence et Création ESS :**

Ayant vocation à soutenir l'émergence, la création, la consolidation et le développement des TPE, CAPI s'est également fixée pour objectif de favoriser et dynamiser ce secteur porteur d'activité, d'emplois et qui œuvre activement au développement de notre territoire, qu'est l'Économie Sociale et Solidaire.

Proposant une offre d'accompagnement technique et financier complète, CAPI peut ainsi soutenir des projets solidaires d'économie territoriale de l'émergence à leur développement. Les dispositifs qu'elle porte sont d'ailleurs fortement complémentaires : les missions « FAI » (Fabrique à Initiatives) et « ACCESS » (Accompagnement à la Création d'Entreprise Sociale et Solidaire) favorisent l'émergence de nouveaux projets porteurs d'emplois et la création de nouvelles structures répondant aux besoins et attentes des territoires en amont de la mission « DLA » (Dispositif Local d'Accompagnement) et de La mission « FINES » (Financement des Entreprises Solidaires).

La Fabrique à Initiatives (FAI) a d'abord pour but de participer activement à l'animation de son territoire : les besoins non couverts et les opportunités socio-économiques d'intérêt collectif sont en effet souvent identifiés par les acteurs locaux (élus, collectivités locales, services publics, acteurs de l'ESS, acteurs économiques...), et la mise en relation de ces ressources et compétences locales ainsi que la concertation et la construction de dynamiques collectives sont indispensables pour innover ensemble et répondre efficacement aux enjeux sociétaux locaux.

Ce dispositif se fixe ainsi pour objectif de capter et de centraliser ces différents besoins, d'en identifier le potentiel de développement puis de réunir et mettre en cohérence l'ensemble des partenaires concernés autour de l'émergence de ces idées.

La Fabrique à Initiatives identifie donc un besoin d'intérêt collectif avéré sur un territoire, et valide l'opportunité de marché permettant la création d'une entreprise solidaire à même de répondre à ce besoin. Elle repère ensuite un porteur pertinent et l'accompagne dans la concrétisation de cette initiative.

La Fabrique à Initiatives accompagne ainsi les territoires et leurs acteurs dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires en Corse.

Le dispositif ACCESS s'adresse quant à lui, directement aux porteurs de projets évoluant au sein de l'ESS. Son objectif est de permettre à ces derniers d'être accompagnés dans la création de leur structure sur le territoire insulaire.

Les créateurs d'entreprises sélectionnés peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement gratuit, complet, professionnalisé, personnalisé et adapté à leurs besoins et aux spécificités de l'ESS. Ils sont ainsi accompagnés de la naissance de l'idée à la concrétisation de leur projet : le rôle du dispositif est notamment de valider le potentiel et le modèle économique du projet, d'assurer la mobilisation des acteurs nécessaires à sa réussite, et enfin d'en évaluer la viabilité et la faisabilité.

Corse Active pour l'Initiative - Pôle Entrepreneuriat Social et Solidaire

MISSION ÉMERGENCE & CRÉATION

MISSION CONSOLIDATION & DÉVELOPPEMENT

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Action 1 :
ÉMERGENCE
(Fabrique à Initiatives)

Détection et accompagnement d'idées

(Qualification de l'idée)
Critères d'éligibilité : idées sans porteur émanant des territoires, utilité sociale, création d'entreprise, création d'emploi, dimension économique

* Animation de territoire

Détection d'idée - qualification d'idée - validation d'opportunité - Recherche de porteur

Outils : Fonds d'ingénierie

Action 2 :
CRÉATION
(ACCESS)

Accompagnement de projets

(Création d'entreprises)
Critères d'éligibilité : projets avec porteur, utilité sociale, création d'entreprise, création d'emploi, dimension économique

* Diagnostic et accompagnement de projet
Conseil et qualification de porteur - validation de faisabilité - Création d'entreprise

Outils : Fonds d'ingénierie

Action 3 :
DISPOSITIFS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT DÉPARTEMENTAUX
(DLA 2A et 2B)

Accompagnement d'entreprises

(Consolidation et développement d'entreprises)
Critères d'éligibilité : utilité sociale, employeur, consolidation d'activité et d'emploi

* Diagnostic et accompagnement d'entreprise
* Suivi post accompagnement

Outils : Fonds d'ingénierie

Action 4 :
DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL
(DLA Régional)

Mise en réseau des DLA

* Diagnostic de territoire
* Accompagnement régional de filière
* Mise en réseau des acteurs de l'accompagnement

Outils : Fonds d'ingénierie

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Action 5 :
FINANCEMENT DES ENTREPRISES SOLIDAIRES
(FINES)

Financement d'entreprises

(création, consolidation et développement d'entreprises)

Critères d'éligibilité : utilité sociale, création et/ou d'emplois, création, consolidation ou développement d'entreprises)
* Expertise économique et financière de projet - Intermédiation financière - Financement - Suivi d'activité post financement

Outils : Avances remboursables à taux 0 (de 5 à 30K€) / prêts à 2% de 5 à 500 K€ / garanties d'emprunts bancaires

• **Processus d'accompagnement de la mission Emergence et Création ESS :**

➤ **La Fabrique à Initiatives (FAI)**

Un objectif prioritaire est sélectionné chaque année par le comité de pilotage du dispositif : un territoire, une filière, une thématique..., afin de permettre à la Fabrique de détecter les besoins puis de travailler à l'émergence d'idées et de projets avec l'ensemble des ressources ciblées.

Le dispositif traite en parallèle les demandes spontanées des différents acteurs de son territoire : élus, collectivités locales, services publics, acteurs de l'ESS, acteurs économiques... en accordant une attention particulière notamment à la réponse apportée à un besoin non satisfait, aux valeurs portées, aux possibilités d'association entre utilité sociale et performance économique, au potentiel de développement du territoire, au type de gouvernance envisagée, à la redistribution des bénéfices ou encore au potentiel de création d'emplois, sachant que le projet doit être mis en place en Corse.

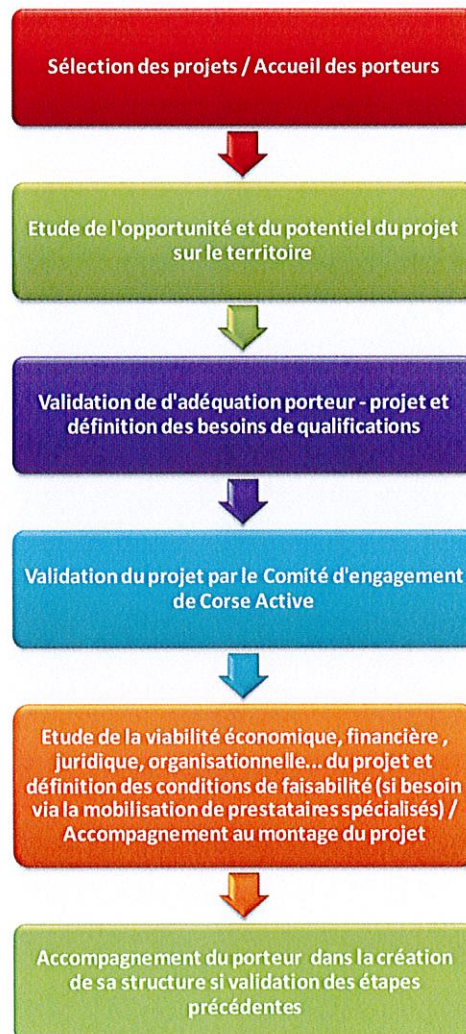
Accompagnement de l'émergence de l'idée à la création



➤ Le dispositif ACCESS

Les porteurs (personnes physiques principalement) sont d'abord sélectionnés sur la base de leur réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé chaque année : le projet doit être mis en place en Corse, et une attention particulière est apportée notamment aux valeurs portées, aux possibilités d'association entre utilité sociale et performance économique, au potentiel de développement du territoire, au type de gouvernance envisagée, à la redistribution des bénéfices, au potentiel de création d'emplois, aux politiques publiques (mesures incitatives ou non liées au projet).

Accompagnement du porteur de l'idée à la création



• **Objectifs d'activité de la mission Emergence et Création ESS :**

Objectifs 2020 : au regard du contexte de crise lié au covid-19 les objectifs seront ajustés au fil de l'eau par le Comité stratégique de la mission Emergence et Création ESS.

• **Moyens mobilisés par la mission Emergence et Création ESS :**

- **Moyens humains : 1 ETP (région)**
- **Moyens financiers : subventions de fonctionnement + 1 fonds d'ingénieries destiné à financer l'intervention de consultants spécialisés externes (fonds régional)**

Réalisations de la mission « Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) » en 2019

L'objectif de la mission DLA est de soutenir, de professionnaliser et d'accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les structures d'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises solidaires dans leur stratégie de consolidation et de développement d'activités et d'emplois.

- **Les DLA de Corse ont accompagné 93 structures au total (hors doublons) pour l'année 2019.**
 - En 2019 le DLA de Haute Corse a accompagné 44 structures via 13 accompagnements individuels et 37 accompagnements collectifs, soit une atteinte de plus de 100 % des objectifs fixés.
 - En 2019 le DLA de Corse du Sud a accompagné 22 structures via 12 accompagnements individuels et 15 accompagnements collectifs, soit une atteinte de plus de 100 % des objectifs fixés.
 - En 2019 le DLA Régional a accompagné 36 structures via 36 accompagnements collectifs.
- **Les emplois consolidés grâce à ces accompagnements s'élèvent à 741 pour le DLA 2B, 1 714 pour le DLA 2A, et 556 pour le DLA Régional.**
- **Les structures accompagnées présentent les caractéristiques suivantes :**
 - Les secteurs d'intervention des structures bénéficiaires sont très variés en 2019 : social, culture, santé, langue et culture corse, médico-social, éducation, IAE, sport, handicap... ;
 - Les typologies d'accompagnement s'organisent autour des thématiques suivantes : Plan de consolidation et de développement, Organisation interne et Gestion des Ressources Humaines, Gestion financière, Communication, Mutualisation, Projets d'établissements et de services...
- **Montants d'intervention mobilisés pour l'année 2019 : 265 k€ au total**
 - Plus de 134 k€ ont déjà été mobilisés pour la mise en place des accompagnements de ces structures en 2019 via le DLA 2B ;
 - Près de 105 k€ ont été mobilisés pour la mise en place des accompagnements de ces structures en 2019 via le DLA 2A ;
 - Plus de 26 k€ ont été mobilisés pour la mise en place des accompagnements de ces structures en 2019 via le DLA R.

Réalisations de la mission « Emergence et Création ESS (FAI et ACCESS) en 2019

- **Emergence - mission Fabrique à Initiatives (FAI)**
 - 2 projets accompagnés
 - 1 entreprise en cours de création
 - Pas d'emplois créés à ce stade d'avancement du projet
 - 14 000 euros engagés
- **Création - mission Accompagnement à la Création d'Entreprises Sociales et solidaires (ACCESS)**
 - 9 projets accompagnés
 - 2 entreprises créées
 - 4 emplois créés à ce stade d'avancement des projets
 - 14 000 euros engagés

Plan de Financement 2020

Financements Régionaux 2020

DEPENSES		RESSOURCES	
Intitulé	Montants	Cofinanceurs	Montants
Frais de personnel	140 376	ADEC	103 000
Frais de fonctionnement	24 624	DIRECCTE	32 000
		CDC	30 000
TOTAL DEPENSES	165 000	TOTAL RESSOURCES	165 000
Dotations du fonds d'intervention en ingénieries			
	316 700	ADEC	200 000
		DIRECCTE	43 000
		Collectivité de Corse	40 000
		CAPA	10 000
		CAB	10 000
		CDC	13 700
TOTAL DEPENSES	316 700	TOTAL RESSOURCES	316 700

Financements de la mission DLA DE CORSE

DEPENSES		RESSOURCES	
Intitulé	Montants	Cofinanceurs	Montants
Frais de personnel	77 429	ADEC	30 000
Frais de fonctionnement	14 571	DIRECCTE	32 000
		CDC	30 000
TOTAL DEPENSES	92 000	TOTAL RESSOURCES	92 000
Dotations du fonds d'intervention en ingénieries			
	306 700	ADEC	200 000
		DIRECCTE	43 000
		Collectivité de Corse	30 000
		CAPA	10 000
		CAB	10 000
		CDC	13 700
TOTAL DEPENSES	306 700	TOTAL RESSOURCES	306 700

Financements de la mission EMERGENCE ET CREATION ESS

DEPENSES		RESSOURCES	
<i>Intitulé</i>	<i>Montants</i>	<i>Cofinanceurs</i>	<i>Montants</i>
Frais de personnel	62 947	ADEC	73 000
Frais de fonctionnement	10 053	DIRECCTE	
		CDC	
TOTAL DEPENSES	73 000	TOTAL RESSOURCES	73 000

Dotations du fonds d'intervention en ingénieries	10 000	ADEC	
		DIRECCTE	
		Collectivité de Corse	10 000
		CAPA	
		CAB	
		CDC	
TOTAL DEPENSES	10 000	TOTAL RESSOURCES	10 000

VII. Présentation du projet d'insertion de la structure

SI VOUS REMPLISSEZ CE DOSSIER DEPUIS PLUSIEURS ANNEES, VEILLEZ A METTRE A JOUR !

La structure doit présenter son projet d'insertion en s'inspirant du référentiel fourni en annexe 3 (avec une présentation de son projet d'insertion sur chacun des axes).

Des indicateurs seront ensuite négociés avec l'UD **et les services compétents de la CdC** permettant d'évaluer les résultats obtenus. Il est par ailleurs rappelé que la structure n'a pas d'obligation de remplir la totalité des rubriques mais uniquement les items figurant dans son projet d'insertion.

Décrivez le projet d'insertion de votre structure sur les quatre axes suivants :

- Axe n°1 : Accueil et intégration en milieu de travail
- Axe n°2 : Les objectifs opérationnels liés à l'accompagnement social et professionnel
- Axe n°3 : La formation des salariés en insertion
- Axe n°4 : La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Axe n° 1 :

EI, EITI et ETTI : Le recrutement et la mise en situation de travail

AI et ACI: L'accueil et l'intégration en milieu de travail

Fonction	Actions	Moyens mobilisés en Interne	Partenariats (Nom, contenu des interventions, fréquences..)
Procédures de dépôt d'offres, modalités de recrutement et formalités d'agrément			
Intégration en milieu de travail pour la prise de poste (ACI-EI, EITI)			
Accompagnement du salarié pour la mise en place des missions (AI-ETTI)			

Axe n°2 :

La professionnalisation et l'intermédiation sociale et professionnelle

Décrire de manière détaillée :

- Les objectifs généraux (fonctions) des actions d'accompagnement dans le cadre du parcours d'insertion
- Indiquer les évolutions d'action : renforcement, création de nouveaux outils, ingénierie d'accompagnement

A) Accompagnement réalisé en interne (s'appuyer sur les référentiels propres à chaque type de SIAE)

Fonctions d'accompagnement	Actions	Moyens mis en œuvre
Accompagnement social (accompagnement aux démarches, relais auprès de partenaires)		
Accompagnement professionnel (suivi et formalisation des étapes de parcours, évaluation des compétences..., préparation à la sortie : périodes de mise en situation en milieu professionnel, accompagnement des démarches,...)		

B) Accompagnement réalisé en externe (ou par une mise à disposition)

Nom du prestataire (ou partenaire qui réalise une mise à disposition)	Type de prestation (préciser si individuel ou collectif)	Nombre de bénéficiaires	Durée	Coût pour la structure

C) Accompagnement de publics spécifiques, pour une partie des salariés en insertion (*Personnes placées sous-main de justice, jeunes avec bas niveau de qualification....*)

Fonctions d'accompagnement	Actions	Moyens mis en œuvre

Axe n° 3 :

La formation des salariés en insertion - PIC IAE

Formations	2019			Prévisionnel 2020	
	Formations réalisées	Nombre d'heures réalisées	Nombre de bénéficiaires	Formations prévues	Nombre de bénéficiaires
Formations liées au poste (réalisées en interne ou externe pour l'acquisition de gestes professionnels)					
Formations des savoirs de base (illettrisme, linguistique...)					
Formations pré-qualifiantes					
Formations qualifiantes (CCP, CQP, BEP-CAP, CACES...) et VAE					
Mobilisation de la formation en fin de parcours : - alternance (CIPI, PI contrats de pro...) - outils Pôle Emploi (POEC) - autres (CPF, CIF,...)					
TOTAL					

Nombre de salariés en insertion présents en 2019 :

Axe n°4 :

La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Fonctions	Actions	Moyens mobilisés en Interne	Partenariats (Nom, contenu des interventions, fréquence...)
Sécuriser l'activité économique (développement commercial, partenariats...)			
Développement d'activités répondant à des besoins non satisfaits dans le cadre d'un ancrage territorial			
Diversification des partenariats financiers			
Mutualisation de moyens avec d'autres SIAE ou structures (GES, PTCE...)			
Accès aux marchés publics à clauses, aux marchés privés (achats responsables et RSE...)			
Relations INSERTION avec les entreprises : développer des parcours de recrutements, préparer les salariés aux métiers en tension sur le territoire...			

VIII. SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (aide aux postes et subvention de fonctionnement)

La Collectivité de Corse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion.

1. Aide aux postes d'insertion

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, le soutien de la Collectivité de Corse aux structures de l'insertion par l'activité économique est formalisé dans le second volet de la convention d'objectifs et de moyens signé avec l'Etat, qui fixe le nombre de personnes inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat et le montant de l'engagement financier correspondant.

L'intervention financière de la Collectivité de Corse est conditionnée par l'obtention du conventionnement IAE accordé par la DIRECCTE-UT 2A et 2B. Elle a pour but de participer à la mise en œuvre d'un accompagnement social et professionnel individualisé des personnes éloignées du marché du travail. Elle est limitée aux bénéficiaires du rSa inscrits dans un parcours d'insertion au sein d'un ACI et résidants sur le territoire de la région Corse.

Dans ce cadre, le montant de la participation de la Collectivité de Corse correspond à une contribution financière mensuelle égale à **88 % du montant forfaitaire du rSa pour une personne seule**, dans la limite de la durée de conventionnement. Ce montant est versé par personne embauchée par l'organisme conventionné par l'Etat en qualité d'atelier et chantier d'insertion.

Intitulé de l'action pour laquelle le cofinancement de l'aide au poste est sollicité *(Une seule demande par action) :*

Première demande de conventionnement

Reconduction

Si reconduction, année de la 1^{ère} demande de conventionnement :

2. Aide au fonctionnement

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux structures porteuses d'ACI conventionnés avec l'Etat. L'aide au fonctionnement des structures est accordée dans le cadre d'un conventionnement qui détermine les conditions de financement des ACI qui en sont demandeurs.

La convention de financement conclue entre la CdC et la structure porteuse de l'ACI détermine des objectifs quantitatifs (nombre de bénéficiaires rSa) et qualitatifs (nombre de sorties dynamiques et de périodes de mise en situation en milieu professionnel réalisés) conditionnant le versement de la subvention.

Montant de la subvention SIAE [année N] sollicité :

(Cohérence avec le Tableau du paragraphe 6.1 du dossier)

.....€

IX. ANNEXES

ANNEXE 1

Attestation de délégation de la signature du ou de la représentant(e) légal(e)

Je soussigné(e), [nom, prénom et qualité du ou de la représentant(e) légal(e)], en qualité de représentant(e) légal(e) de [nom de l'organisme bénéficiaire qui sollicite l'aide au poste, désigné dans le présent dossier], ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à [nom, prénom et qualité du délégataire], à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite dans la présente demande de subvention, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides financières attribuées.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour le (ou la) représentant(e) légal(e) et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Rappel : Le délégant n'est pas dessaisi de ses compétences, et en conserve la responsabilité éventuelle. Déléguer, c'est attribuer à autrui la capacité juridique d'engager l'association (article 1984 du Code civil). Le délégataire doit strictement respecter son mandat et ne rien faire au-delà, sauf à engager sa responsabilité civile (article 1989 du Code civil). Tout acte signé en vertu d'une délégation de signature est réputé être signé par le délégant lui-même. Le délégant est alors tenu de respecter les engagements pris par le délégataire et est donc responsable des actes de celui-ci, éventuellement même les actes au-delà de la stricte exécution du mandat s'il les a ratifiés expressément ou tacitement (article 1998 du Code civil).

ANNEXE 2.1.

**BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT
ANNEE 2020**

CHARGES	MONTANTS(1)	PRODUITS	MONTANTS
Achats		70 - Ventes	
Achats stockés	5000	Productions Vendues	
Prestations de services		Marchés publics	
Achat matériel	5000	Marchés publics insertion	
Achats fournitures non stockées	6000	Prestations de service	
Charges externes		Mise à disposition de personnel	
Sous-traitance générale		74 - SUBVENTIONS (2)	
Crédit-bail		DIRECCTE	129000
Locations immobilières	28000	DIRECCTE	32000
Locations mobilières	24000	FSE	133000
Charges locatives		CDC	56000
Entretien réparations	12000	COLLECTIVITE de CORSE	
Assurance- Mutuelle- Tickets Resto	25000	CdC - ADEC	455000
Etudes et recherches		CdC - ODARC	39000
Frais d'actes et contentieux	7000	CdC - NACRE	87000
Autres charges externes		BPI	33000
Personnel extérieur à l'entreprise		France Active	14000
Honoraires	31000	CAPA	30000
Presta. formation/tutorat personnel insertion		CAB	35000
Prestataire action hors formation/tutorat		CCI 2A	10000
Publications	15000	CCI 2B	10000
Transports et déplacement	30000	CEPAC	18000
Frais de télécom et postaux	15000		
Service bancaire		Agence du service civique	
Licences et adhésions	7000	Aides privées (fondation...)	
Impôts et taxes sur salaires			
Taxes sur salaires			
Vers. Formation, transport, construction			
Impôts directs, indirects et droits			
Salaires et charges	871000		
Gestion administration			
Accompagnement social-emploi-formation			
Encadrement technique			
Personnel insertion			
Autres personnel hors activité insertion			
Autres frais			
Autres frais du personnel insertion			
Charges de gestion courante		75 - Produits gestion courantes	
		dont cotisation, dons mauels ou legs	
Charges financières		76 - Produits financiers	
Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Dotations aux provisions			
Impôt sur société			
TOTAL CHARGES	1081000	TOTAL PRODUITS	1081000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
Emplois des contributions volontaires		87-Contributions volontaires en nature	
TOTAL		TOTAL	

Annexe 3 : référentiel d'appui à la formalisation d'un projet d'insertion

Axe n°1: l'accueil et l'intégration en milieu de travail

Objectifs globaux :

- S'assurer que les personnes, qu'elles soient envoyées par les différents prescripteurs, notamment par le Pôle Emploi, ou qu'elles se présentent spontanément, correspondent aux publics que la structure entend recruter, compte tenu de son projet d'insertion et de la capacité de la structure à répondre aux spécificités du parcours vers l'emploi ;
- Veiller à l'information complète des salariés recrutés sur les implications et les engagements inhérents à l'embauche par une SIAE, en particulier les droits et obligations liés au contrat de travail.

Fonctions	Actions	Compétences et outils requis
Accueil	Présenter aux personnes accueillies l'offre d'insertion et le projet d'insertion de la structure	Un projet d'insertion formalisé
	Réorienter les personnes se présentant spontanément vers un prescripteur susceptible d'accorder un agrément IAE dans les cas où l'agrément est obligatoire	Partenariat avec le Pôle Emploi
	Définir des profils de poste et de pré-requis de recrutement	Partenariat avec les prescripteurs et les collectivités territoriales dans une logique de couverture des besoins des territoires
Intégration en milieu de travail	Mettre en place une procédure de recrutement performante : <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt des offres au Pôle Emploi ; - Mise en place d'entretiens d'embauche individuels. 	Qualification des personnes chargées du recrutement
	Etablir un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du demandeur d'emploi, en lien avec le Pôle Emploi, en se fondant notamment sur les diagnostics établis préalablement : <ul style="list-style-type: none"> - Parcours antérieur (formation initiale, formation continue, expérience professionnelle et situation sociale) ; - Acquis, potentiel et motivations ; - Identifier les problématiques sociales (santé, logement, mobilité, justice, sécurité, illettrisme) ; - Recenser des difficultés et problèmes spécifiques. 	Qualification des personnes chargées d'élaborer le diagnostic
	Informers le futur salarié du fonctionnement de la structure, de son organisation et des conditions de travail par : <ul style="list-style-type: none"> - La transmission de documents supports (règlement intérieur, livret d'accueil) ; - L'organisation d'une visite du lieu de travail ; - Information sur le contrat de travail 	Connaissance de la réglementation et des structures administratives

Axe n°2 : l'accompagnement social et professionnel		
Objectifs globaux:		
<input type="checkbox"/> Veiller à la mise en œuvre et au bon déroulement du parcours d'insertion du salarié au sein de la structure (intégration initiale au sein de la structure, fourniture d'un cadre de travail, préparation de la sortie) dans le respect du droit du travail, notamment des règles d'hygiène et de sécurité ; <input type="checkbox"/> Contribuer au traitement des problématiques sociales, obstacles à une insertion professionnelle efficace, dans le cadre d'un réseau de partenariats.		
Fonctions	Compétences et outils requis	
Actions		
Accompagnement socio professionnel	Désigner un référent au sein de la structure chargé d'assurer le suivi des salariés en insertion en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure	Qualification des référents en lien avec les compétences des référents de parcours extérieurs à la structure (PLIE quand il en existe) et formation à l'accompagnement socio-professionnel
	Accompagner le salarié dans les démarches administratives liées à sa reprise d'activité	Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats
	Elaborer ou affiner avec le futur salarié, en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure, un parcours d'insertion (au besoin en adaptant un projet de parcours déjà réalisé avec d'autres acteurs) précisant les principales échéances et les moyens qui seront mis en œuvre. Formaliser ce projet professionnel de parcours dans un document écrit	Qualification des référents et construction d'un référentiel de parcours
	Réaliser des entretiens et bilans réguliers sur l'évolution du salarié en insertion et, au besoin, réajuster le projet professionnel en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure Formaliser chacune des étapes du parcours (entretiens et bilans) au sein de la structure (livret d'accueil et de suivi)	Qualification des référents et des encadrants Méthodologie et formalisation (référentiel de parcours)
	Proposer, en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure, une réorientation vers les acteurs les plus à même d'apporter des réponses adéquates à la situation des salariés en insertion, soit parce qu'ils rencontrent des difficultés au sein de la structure, soit dans une optique de dynamisation du parcours d'insertion	Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats
Accompagnement social	Mettre en œuvre des solutions aux problématiques sociales identifiées : en mobilisant des ressources internes à la structure et en favorisant l'accès aux actions, aux mesures et aux dispositifs existants en orientant les salariés en insertion vers les acteurs pertinents et en les accompagnant dans les démarches	Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats

Accompagnement professionnel et encadrement au poste de travail	Désigner un encadrant technique pour l'apprentissage des gestes et des pré-requis professionnels	Recruter des salariés permanents pour assurer un encadrement technique de qualité. Qualification des encadrants
	Accompagner le salarié en insertion dans son adaptation au poste de travail : présentation des règles de vie collective, formation sur les outils de production, les règles de sécurité	Qualification des encadrants (en lien avec le domaine d'activité) et formation des encadrants au droit de travail et hygiène et sécurité
	Encadrer les salariés en insertion en situation de travail (en veillant notamment au respect des horaires de travail, des règles de sécurité...) et permettre l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire	Qualification des encadrants
	Evaluer les compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail et formaliser ces acquis (attestations de compétences, démarches de VAE) et identifier sur cette base d'éventuels besoins de formation complémentaire	Qualification des encadrants et référents
	Réalisation d'un bilan final, formalisation des acquis du salarié, analyse des différentes options envisageables et préparation de la suite du parcours avec le référent de parcours	Qualification des référents en lien avec les compétences des référents de parcours extérieurs à la structure
	Présenter des techniques de recherche d'emploi et aider à la recherche d'emploi (recherche des offres, rédaction de CV, de lettres de motivation, simulation d'entretien, consultation des offres du Pôle Emploi...)	Qualification des encadrants ; informatisation ; partenariats ; connaissance du bassin d'emploi
	Informar les salariés en insertion sur les métiers et secteurs en tension et les mettre en relation avec les employeurs de ces secteurs	Partenariats avec les entreprises "classiques" Partenariats avec les filières, branches et entreprises en difficultés de recrutement (bâtiment, restauration, service à domicile, etc.)
	Mettre en place des passerelles avec des entreprises "classiques" pour le placement des salariés en insertion (notamment partenariats, mise en place de parrainage, transfert des compétences acquises en matière d'insertion vers ces entreprises pour les aider dans l'accueil de ces nouveaux salariés)	Connaissance par le chargé de mission "relation avec les entreprises" du secteur marchand "classique" et partenariat avec ces entreprises
	Mettre en place des passerelles avec les autres SIAE: partenariats opérationnels, mutualisation de moyens, statut d'ensemblier de la structure	Partenariats et échanges d'information entre structures
	Transmettre le livret d'accueil et de suivi ainsi que le bilan final à la nouvelle SIAE embauchant la personne ou aux référents de parcours extérieurs à la structure dans le respect des règles de déontologie	Partenariats et échanges d'information entre structures
Accompagnement professionnel (préparation à la sortie)		

Axe n° 3 : la formation des salariés en insertion	
Objectifs globaux :	
<input type="checkbox"/> Outre une productivité accrue dans le poste occupé au sein de la SIAE, améliorer l'employabilité des salariés en développement des compétences débouchant sur l'emploi.	
Fonctions	Compétences et outils requis
Actions	
Identifier les besoins en formation des salariés à partir du diagnostic et des entretiens	
Elaborer des plans individuels de formation (dispositions légales)	Connaissance du mode de fonctionnement des dispositifs de la formation professionnelle continue et de l'offre de formation du territoire
Informier les salariés des différentes modalités de formation et les accompagner	Partenariat et suivi avec les organismes dispensateurs de formation
Réaliser des formations en interne (adaptation au poste et savoirs de base)	Qualification des encadrants techniques
Formation des salariés en insertion	Partenariats avec la Collectivité de Corse, mobilisation des OPCO via le PIC IAE
Mobiliser l'offre de formations externes (savoirs de base et formation pré-qualifiantes) et réaliser une évaluation de ces formations dans le cadre d'entretiens	

Axe n° 4 : la contribution à l'activité économique et au développement territorial

Objectifs globaux :

- Concilier la viabilité économique de la structure avec ses missions d'insertion et d'utilité sociale ;
- Contribuer au développement économique d'un secteur d'activité et d'un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail.

Fonctions	Actions	Compétences et outils requis
<p>Développement économique, territorial et utilité sociale</p>	<p>Développer une stratégie commerciale avec la promotion des produits auprès des clients potentiels ; Vendre des produits et des prestations aux prix du marché ; Se doter des compétences nécessaires pour répondre aux appels d'offre publics (notamment clause d'insertion) ; Chercher des niches d'activité nouvelles Développer des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits en direction des collectivités publiques ou de personnes en difficultés, hors salariés en insertion</p>	<p>Qualification des salariés permanents, des encadrants et des bénévoles</p>
	<p>Rechercher et diversifier des partenariats financiers avec des organismes financiers, des entreprises et des fondations Mutualiser avec d'autres structures les fonctions de direction et d'accompagnement Développer des outils financiers et analytiques : commissaires au compte, comptabilité générale et analytique, indicateurs financiers de pilotage, rapport d'activité et financier</p>	<p>Compétences de gestion et d'ingénierie financière</p>
	<p>Transférer les compétences : aider les entreprises "classiques" à améliorer leurs procédures de recrutement, d'accueil et d'encadrement de salariés ayant rencontré des difficultés</p>	<p>Partenariats avec les entreprises "classiques"</p>
	<p>Mettre en place des actions spécifiques de lutte contre les discriminations</p>	<p>Partenariats avec les entreprises "classiques"</p>
<p>Contribuer au développement ou au maintien de l'activité économique du territoire, notamment en zone rurale, en fournissant des emplois</p>		<p>Partenariats avec les services développement économique des collectivités et chambres consulaires</p>

ANNEXE 2.1.

**BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT
ANNEE 2020**

CHARGES	MONTANTS(1)	PRODUITS	MONTANTS
Achats		70 - Ventes	
Achats stockés	5000	Productions Vendues	
Prestations de services		Marchés publics	
Achat matériel	5000	Marchés publics insertion	
Achats fournitures non stockées	6000	Prestations de service	
Charges externes		Mise à disposition de personnel	
Sous-traitance générale		74 - SUBVENTIONS (2)	
Crédit-bail		DIRECCTE	129000
Locations immobilières	28000	DIRECCTE	32000
Locations mobilières	24000	FSE	133000
Charges locatives		CDC	56000
Entretien réparations	12000	COLLECTIVITE de CORSE	
Assurance- Mutuelle- Tickets Resto	25000	CdC - ADEC	455000
Etudes et recherches		CdC - ODARC	39000
Frais d'actes et contentieux	7000	CdC - NACRE	87000
Autres charges externes		BPI	33000
Personnel extérieur à l'entreprise		France Active	14000
Honoraires	31000	CAPA	30000
Presta. formation/tutorat personnel insertion		CAB	35000
Prestataire action hors formation/tutorat		CCI 2A	10000
Publications	15000	CCI 2B	10000
Transports et déplacement	30000	CEPAC	18000
Frais de télécom et postaux	15000		
Service bancaire		Agence du service civique	
Licences et adhésions	7000	Aides privées (fondation...)	
Impôts et taxes sur salaires			
Taxes sur salaires			
Vers. Formation, transport, construction			
Impôts directs, indirects et droits			
Salaires et charges	871000		
Gestion administration			
Accompagnement social-emploi-formation			
Encadrement technique			
Personnel insertion			
Autres personnel hors activité insertion			
Autres frais			
Autres frais du personnel insertion			
Charges de gestion courante		75 - Produits gestion courantes	
		dont cotisation, dons mauels ou legs	
Charges financières		76 - Produits financiers	
Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Dotations aux provisions			
Impôt sur société			
TOTAL CHARGES	1081000	TOTAL PRODUITS	1081000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
Emplois des contributions volontaires		87-Contributions volontaires en nature	
TOTAL		TOTAL	

Le 15/11/2020
Isabelle GASSINI
Présidente